



CAPITAINERIE
DU
GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

AVIS AUX USAGERS 34/2026

---=0=---

**MESURES PREVENTIVES ET DISPOSITIONS A PRENDRE
EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE ET D'EPISODE DE VENT SOUTENU**

En complément de l’arrêté N°18 CAB/SIDPC du 27/06/2024 : « DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC DE LA GUADELOUPE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES », les mesures et dispositions suivantes s’appliquent dans les limites administratives du **GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE** en cas d’alerte cyclonique pour la période allant du 1er juin au 30 novembre.

A/ PHASES D'ALERTE EN CAS DE PHENOMENE CYCLONIQUE

Niveaux d'alerte	Délais	Diffusion des bulletins par météo France à minima	Mesures
JAUNE	<p>Menace potentielle dans un délai de 36h/72h</p> <p>Danger encore imprécis</p>	6h/12h/17h/23h	<p>Soyez/rester attentif</p> <p>Elles consistent à une vérification et un inventaire des matériels qui seraient nécessaires en cas de détérioration de la situation (moyen de communication, réserves, etc.)</p>
ORANGE	<p>Menace précise dans un délai de 9h/36h</p> <p>Danger probable et impact modéré ou important</p>	Bulletin toute les 6 heures	<p>Préparez-vous/restez mobilisés</p> <p>Les mesures visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (rouge), • Soit à se prémunir des effets d'un cyclone d'intensité faible/modéré ou passant à distance.
ROUGE	<p>Menace probable dans un délai ≤ à 9h</p> <p>Impact majeur ou très important</p>	Bulletin toutes les 3 heures	<p>Intégrez vos abris</p> <p>Les mesures visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (violet), • Soit à affronter des effets importants d'une tempête tropicale forte ou d'un ouragan passant à distance, • Activer tous les dispositifs de crise et mettre en alerte les services de secours.
VIOLET	<p>Menace imminente dans un délai < à 3h</p> <p>Impact important</p>	Bulletin toutes les 3 heures	Confinez-vous
GRIS	Impact principal terminé	Bulletin toute les 6 heures	<p>Restez prudents</p> <p>Selon la gravité des conséquences du passage du phénomène, les mesures consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intervention des secours, • Organiser la reprise des déplacements et de l'activité économique, • Préservé la population dans la phase de sortie du confinement, • Désactiver progressivement les dispositifs de gestion de crise.

B/ GENERALITES

A l'état d'ALERTE ORANGE, en cas de passage en PRE-ALERTE ROUGE, la capitainerie, en concertation avec les services et les acteurs portuaires concernés, fait arrêter les opérations commerciales et sortir les navires présents avant le passage en ALERTE ROUGE (annexe 2).

Les manutentionnaires seront informés par un AVIS AUX USAGERS émis par la capitainerie du GPMG.

Les agents chargés des visites de sûreté ne permettent plus l'accès au terminal de Jarry aux personnes non autorisées.

La Direction des Activités Portuaires procède à la mise en sécurité des portiques dès que le « bulletin de suivi » annonce des vents soutenus supérieurs ou égaux à 70 km/h (37 nœuds). Avant la mise en sécurité des portiques la capitainerie peut ordonner le départ des navires sous portiques.

Dès lors que le « bulletin de suivi » annonce des vents en rafales de 90 km/h et plus, quel que soit le niveau de vigilance, la capitainerie ordonne à tous les navires de quitter le port.

Les conditions et l'ordre d'appareillage des navires se font en collaboration entre la capitainerie et le service du pilotage.

Tous navires et engins flottants qui, pour une raison ou une autre, stationnent sur le plan d'eau du port ou le long d'un quai, durant le passage d'un cyclone, restent dans tous les cas seuls responsables des conséquences qui en résultent.

Leurs armateurs, affréteurs ou propriétaires ne peuvent faire valoir une quelconque limitation de responsabilité en cas de dommages aux installations du port, son plan d'eau ou à ses profondeurs.

C/ LES CONSIGNES A RESPECTER

NIVEAU DE VIGILANCE		CONSIGNES	
Jaune	<p>Menace potentielle dans un délai de 36h/72h Danger encore imprécis</p>	NAVIRES ET ENGINs FLOTTANTS ARMES	Renforcement du dispositif d'amarrage et de défenses propre aux navires sous la responsabilité du capitaine ou patron.
		NAVIRES ET ENGINs FLOTTANTS DESARMES (ou armés mais non en état de prendre la mer)	Dès la prévision de vents soutenus supérieurs à 30 nœuds, les capitaines, patrons ou propriétaires de ces unités (y compris engins de servitude et de travaux), désarmés (ou armés mais non en état de prendre la mer), doivent se mettre en rapport avec la capitainerie afin de convenir des dispositions à prendre.
		NAVIRES AU MOUILLAGE SUR COFFRE	<p>Navires mouillés au sud de l'Îlet à cochons : dès la prévision de vents soutenus supérieurs à 25 nœuds, les capitaines des navires s'assurent par tout moyen visuel ou électronique que l'ancre de leur navire ne chasse pas. Ils ajustent la longueur de la chaîne mouillée si nécessaire.</p> <p>Navires au mouillage dans la ZMEL : Les propriétaires de ces navires s'assurent que leurs dispositifs d'amarrage sur bouée sont en bon état. Ils restent à l'écoute de l'évolution de la situation.</p> <p>Engins flottants sur coffre : Les propriétaires d'engins flottants s'assurent que leurs dispositifs d'amarrage sur coffre sont en bon état. Ils restent à l'écoute des messages transmis par la capitainerie.</p>

Jaune		QUAIS ET TERRE- PLEINS	<p>Les clients (amodiataires, occupants des surfaces en zones banalisées) mettent tout en œuvre pour sauvegarder l'intégrité des installations et des biens.</p> <p>Tous les objets pouvant se transformer en projectiles doivent être enlevés.</p>
		HANGARS & ALGECOS	<p>Les portes des hangars, algécos et autres bâtiments doivent être fermées avec barres et autres dispositifs de sécurité prévus à cet effet, améliorant leur solidité.</p> <p>Tout dispositif de fermeture présentant une faiblesse est signalé sans délai à la DAP/SEI</p>
Orange	Menace se précise dans un délai de 9h/36h Danger probable et impact modéré ou important	NAVIRES ET ENGIN FLOTTANTS ARMES	<p>La capitainerie contacte les agents ou les capitaines par courriels et/ou téléphone leur demandant de se tenir prêt à appareiller sur ordre.</p> <p>L'officier de service lors de sa ronde demande aux navires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De veiller les canaux 12 et 16 ; • De renforcer leurs amarres et défenses ; • D'être parés à manœuvrer sur ordre de la capitainerie. <p>Tout capitaine ou patron de navire dont le port d'attache est situé à Pointe-à-Pitre qui estime ne pas pouvoir appareiller sur ordre de la capitainerie, doit en rendre compte, justifier de son incapacité sans délai et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la conservation de son unité et des installations portuaires notamment : équipage au poste de manœuvre, moteur/machine en état de fonctionner, renforcement de l'amarrage et de son propre dispositif de défenses.</p> <p>Les capitaines des navires à passagers et de fret ayant Pointe à Pitre comme port base ou d'attache doivent préciser à la capitainerie leur destination de mise à l'abri lors de leur départ.</p>
		NAVIRES ET ENGIN FLOTTANTS DESARMES	<p>Les embarcations, vedettes et petites unités doivent être mises à terre et solidement saisies sous la responsabilité de leur propriétaire</p>

		<p>Navires mouillés au sud de l'Îlet à cochons : Ces navires doivent se tenir prêts à quitter le mouillage sur ordre de la capitainerie.</p> <p>Navires au mouillage dans la ZMEL : Les navires doivent se tenir prêts à quitter la ZMEL sur ordre de l'exploitant.</p> <p>Engins flottants sur coffre : Les propriétaires d'engins flottants sur coffre devront se tenir prêts à appareiller à la demande de la capitainerie.</p>
	BASSE TERRE	<p>L'agent de Basse-Terre organise à la demande de la capitainerie et sous la responsabilité des capitaines, patrons ou propriétaires, les départs dès la phase « ORANGE » et/ou dès la survenance de forte houle ou de vent supérieur à 30 nœuds.</p> <p>L'appontement flottant pour les vedettes à passagers sera enlevé.</p>
	FOLLE ANSE	<p>L'agent de FOLLE-ANSE organise à la demande de la capitainerie et sous la responsabilité des capitaines, patrons ou propriétaires, les départs dès la phase « ORANGE » et/ou dès la survenance de forte houle ou de vent supérieur à 30 nœuds.</p> <p>L'accès à l'appontement sucrier est interdit.</p>
	QUAIS ET TERRE- PLEINS	<ul style="list-style-type: none"> - Les bennes à ordures mises à disposition des navires doivent être enlevées. - Les marchandises craignant les intempéries ou pouvant être emportées par le vent et/ou les flots, doivent être abritées sous hangar ou dans des conteneurs sécurisés. - Les conteneurs en dépôt sur la zone de marchandises dangereuses qui n'ont pas pu être restitués à leur propriétaire seront protégés par des conteneurs pleins.
PRE ALERTE de VIGI ROUGE	ARRET DES OPERATIONS COMMERCIALES et APPAREILLAGE DES NAVIRES (Annexes 1 et 2)	<p><u>Le bulletin de suivi de Météo France transmis par la Préfecture est la référence pour toute prise de décision quant aux mesures de sauvegarde des installations portuaires.</u></p>

			<p>ARRET DES OPERATIONS COMMERCIALES</p> <p>La capitainerie tient informée par courriel les agents maritimes de la décision d'arrêter les opérations commerciales. Elle invite les consignataires des navires stationnés aux quais 12 – 13 et 14, à contacter leur(s) capitaine(s) afin qu'il(s) prenne(nt) toutes les dispositions en vue d'un appareillage.</p> <p>En raison des données du constructeur, la Direction des Activités Portuaires procède à la mise en sécurité des portiques dès que le « bulletin de suivi » annonce des vents soutenus supérieurs ou égaux à 70 km/h (37 nœuds).</p> <p>Le brochage des portiques a lieu après l'appareillage des navires.</p>
Rouge	<p>Menace probable dans un délai < à 9h Impact majeur ou très important</p>	QUAIS ET TERRE-PLEINS	<ul style="list-style-type: none"> - Les appareils à grains et à sucre, doivent être saisis en utilisant les aménagements de mise en sécurité prévus à cet effet. - Les remorques portuaires doivent être regroupées et éloignées, au-delà de 50 mètres, du bord à quai. - Les navires doivent être sortis, ceux qui n'ont pu l'être, mis en sécurité.
Gris	<p>Impact principal terminé</p>	RETOUR A QUA	<p>En concertation avec l'Autorité Portuaire, la capitainerie autorise le retour des navires à quai après vérification de l'état des fonds...</p> <p>Le retour à quai des navires qui n'ont pas achevé leurs opérations commerciales et l'entrée de ceux qui effectuent leur première touchée se fera en concertation entre la capitainerie et le pilotage.</p> <p>La capitainerie tiendra informés les agents consignataires de l'ordre d'entrée de leur(s) navires(s).</p>

ANNEXE 1

PROCEDURE D'ARRET des opérations commerciales pour les navires sous portiques

(Activable à partir de la pré-alerte de vigilance rouge)

Ordonnée par l'Autorité Portuaire

- En fonction de l'heure prévisionnelle de passage en vigilance rouge (pré-alerte), l'Autorité Portuaire décide de l'heure de l'arrêt des opérations commerciales ;
- La capitainerie envoie un mail aux agents maritimes concernés, au pilotage, au remorquage, au lamanage précisant cette heure de fin des opérations commerciales ;
- Les navires se tiennent parés à appareiller sur ordre de la capitainerie
- Au cas où plusieurs navires sont à quai, la capitainerie fixe, en lien avec le pilotage et le remorquage, l'ordre d'appareillage des navires ;
- Les agents maritimes et les manutentionnaires adaptent les opérations commerciales pour respecter l'heure de départ ;
- Les agents chargés des visites de sûreté n'autorisent plus l'accès au terminal, aux personnes non autorisées ;
- Mise en œuvre de la procédure de brochage des portiques ;
- Dans l'hypothèse du passage d'un phénomène dans la nuit, l'arrêt des opérations commerciales peut avoir lieu de manière anticipée.

ANNEXE 2

DETERMINATION DE L'HEURE D'APPAREILLAGE DES NAVIRES A QUAIS OU AU MOUILLAGE

En concertation avec le prévisionniste de Météo France et la Préfecture, la capitainerie décide de l'heure d'arrêt des opérations commerciales en ALERTE ORANGE pour avoir une situation sécurisée au passage en ALERTE ROUGE.

Dans la phase PRE-ALERTE, dès que l'heure de passage en ALERTE ROUGE sera communiquée à la capitainerie, la procédure de départ des navires sera enclenchée en concertation avec l'Autorité Portuaire, les services d'exploitation, du pilotage, remorquage et des agents maritimes concernés.

L'horaire de départ des navires sera décidé en fonction :

- Taux d'occupation des quais
- Temps de manœuvre du navire le plus contraignant
- Nombre de remorqueurs et pilotes disponibles
- Etat de la mer à la bouée du pilote (hauteur de houle)
- Temps de retour en sécurité de la dernière pilotine

A Pointe-à-Pitre, le 14/06/2026

Le Commandant du Port



Lionel MOSNIER

